



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

TROISIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025, 2026 ET 2027

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, chapitre F-2.1 (ci-après la « Loi »), que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation de la Ville peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi, relativement au bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire.

La demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 de la Loi ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

Si vous souhaitez demander une révision, vous devez, sous peine de rejet, remplir le formulaire intitulé « **Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière** » qui est disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca, sous l'onglet « Services / Réglementation / Taxes et évaluation / Demande de révision de votre évaluation ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau, pendant les heures de bureau.

Baie-Comeau, le 17 septembre 2026

**M^e Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**